



COMMUNE DE MORGES

REGLEMENT

Taxes, locations et émoluments de police

Les taxes, locations et émoluments divers institués par l'article 4 du Règlement de police du 26 janvier 1983, sont arrêtés comme suit :

1. Etalage des commerçants (art. 48 RPol)
 - a) exposition des marchandises sur la voie publique
- par mètre carré et par an Fr. 30.--
 - b) porte-cartes, porte-lunettes, enseignes mobiles
et objets similaires
- par objet et par an Fr. 60.--
2. Terrasses des établissements publics (art. 70 RPol)
- par mètre carré et par an Fr. 30.--
3. Exposition - vente de véhicules sur le domaine public
(art. 48 RPol)
- par véhicule et par jour Fr. 20.--
4. Vente à l'étalage (commerce soumis à patente)
(arts 63 et 66 RPol)
sur la voie publique
- par mètre linéaire de vente et par jour Fr. 5.--
5. Place de marché (art. 111 RPol)
 - a) 1.50 mètre linéaire la place
maraîchers - fleuristes - produits de l'agriculture
- abonnement annuel Fr. 75.--
 - b) place de 5 mètres
charcutiers - poissonniers - fromagers - vente au
moyen de véhicules spécialement aménagés
- l'emplacement, abonnement annuel Fr. 750.--
6. Place de stationnement pour taxis (art. 63 RPol)
sur la voie publique. Concession A
- par place et par mois Fr. 80.--

7. Place de forain (art. 63 RPol)

- par jour, ville morte :

a) Tire-pipes, jeux et métiers similaires	Fr. 20.-- à	40.--
b) Carrousel, balançoires et autres métiers pour enfants	Fr. 25.-- à	50.--
c) Métiers, catégorie tournants pour adultes	Fr. 75.-- à	150.--
d) Skooter, piste, métiers similaires	Fr. 125.-- à	250.--
e) Cirques, arène, équilibristes, cosaques, selon l'importance	Fr. 50.-- à	500.--

- par jour, petite manifestation :

a) Tire-pipes, jeux et métiers similaires	Fr. 40.-- à	80.--
b) Carrousel, balançoires et autres métiers pour enfants	Fr. 50.-- à	100.--
c) Métiers, catégorie tournants pour adultes	Fr. 150.-- à	300.--
d) Skooter, piste, métiers similaires	Fr. 250.-- à	500.--

- par jour, abbaye, grande manifestation :

a) Tire-pipes, jeux et métiers similaires	Fr. 80.-- à	160.--
b) Carrousel, balançoires et autres métiers pour enfants	Fr. 100.-- à	200.--
c) Métiers, catégorie tournants pour adultes	Fr. 300.-- à	600.--
d) Skooter, piste, métiers similaires	Fr. 500.-- à	1'000.--

La Direction de police classe par analogie dans l'une des rubriques ci-dessus les autres activités des forains.

8.a. Ouverture prolongée des établissements publics

(art. 96 RPol)

Sauf : Dancing (night-club ou discothèque)

- 1ère heure	Fr. 5.--
- 2ème heure	Fr. 10.--
- 3ème heure	Fr. 15.--
- 4ème heure	Fr. 20.--
- 5ème heure	Fr. 25.--
- 6ème heure	Fr. 30.--

8.b. Ouverture prolongée des dancings (art. 96 RPol)

Night-clubs ou discothèques, avec ou sans attractions

- 1ère heure	Fr. 5.--
- 2ème heure	Fr. 15.--
- 3ème heure	Fr. 25.--
- 4ème heure	Fr. 35.--
- 5ème heure	Fr. 45.--

9. Bals publics (arts 40 et 96 RPol)

- Taxe fixe	Fr. 40.--
- Dès 24 heures et par heure suivante	Fr. 10.--

plus taxe de prolongation d'ouverture.

Les sociétés locales ne paient pas de taxes pour l'organisation des bals.

10. Concert dans les établissements publics

(art. 40 RPol)

- par manifestation

Fr. 10.--

Le montant des émoluments est versé et comptabilisé dans la Caisse communale.

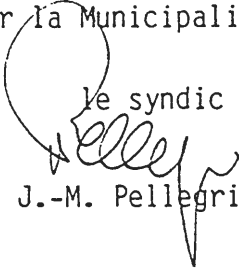
Pour chaque perception, il sera délivré une quittance.

La dispense de payer tout ou partie des émoluments prévus par le présent règlement pourra être accordée par la Municipalité dans les cas dignes d'intérêt.

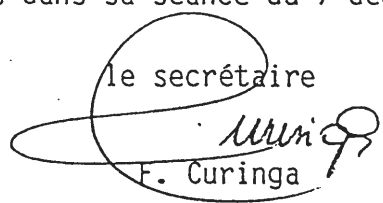
Le présent tarif entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Adopté par la Municipalité de Morges dans sa séance du 7 décembre 1982.

le syndic


J.-M. Pellegrino

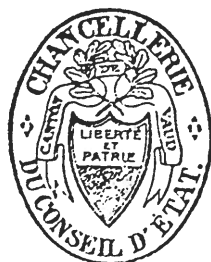
le secrétaire

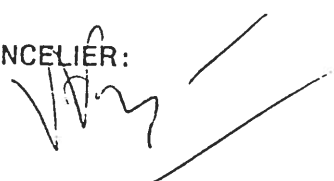

F. Curinga

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT
dans sa séance du 17 JUIN 1983

l'atteste,

LE CHANCELIER:



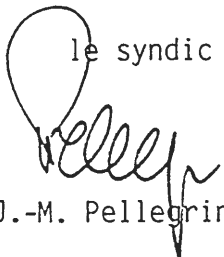


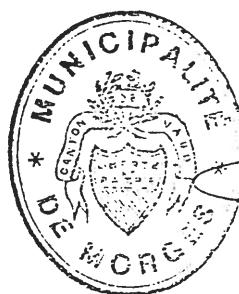
11. Parcomètres (art. 65, al. 2 RPol)

Le tarif des taxes (de contrôle ou d'utilisation) sera le suivant :

Parcomètres de courte durée de 1 à 2 heures (taxe de contrôle)	fr. 0.50 l'heure
Parcomètres de longue durée de 2 à 10 heures (abords du centre) (taxe d'utilisation)	fr. 0.40 l'heure
Horodateurs ou parcomètres collectifs de 2 heures à 7 jours (périphérie et parcs extérieurs) (taxe d'utilisation)	fr. 0.20 l'heure

Adopté par la Municipalité de Morges dans sa séance du 23 septembre 1986

le syndic

J.-M. Pellegrino



le secrétaire

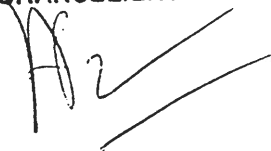

F. Curinga

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
dans sa séance du 8 OCT. 1986

l'atteste,

LE CHANCELIER:





Annexe au règlement sur les taxes, locations et émoluments de police

Prestations de police

1. Désinfections et désinsectisations
par service et par pièce
 - Désinfection - par m3 Fr. 1.--
 - Désinsectisation - par m3 Fr. -.80plus déplacement

2. Intervention de police
Planton de circulation, pose de signalisation,
service de parcage sur réquisition d'instances
privées
 - par heure Fr. 20.--

3. Conduite d'un animal au refuge SVPA
 - taxe fixe, minimum Fr. 50.--

4. Conduite d'un cyclomoteur au service des automobiles
 - taxe fixe Fr. 30.--

5. Objets trouvés, taxe de dépôt
 - par enregistrement Fr. 2.--

6. Mise à disposition de barrières, type "Vauban"
 - par pièce (2 jours) Fr. 4.--plus frais de transport

Adopté par la Municipalité de Morges dans sa séance du 7 décembre 1982.

le syndic

le secrétaire

J.-M. Pellegrino

F. Curinga



**Service des communes
et du logement**

*Division affaires communales
et droits politiques*

Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

Recommandée

Municipalité de la
Commune de Morges
Place St-Louis 2
1110 Morges

V/réf. : PDS/ppz

N/réf. : Morges / JWI / cpt

Lausanne, le 8 octobre 2013

Approbation de l'avenant à l'article 11 du règlement sur les taxes, locations et émoluments de police

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous informons que la Cheffe du Département de l'intérieur a approuvé, en date du 30 septembre 2013, l'avenant précité.

Vous trouverez, en annexe, deux exemplaires dûment datés, signés et scellés. Nous gardons un exemplaire pour notre dossier.

Cette approbation est publiée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud, édition du 8 octobre 2013. Le délai de 20 jours pour l'éventuel dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal commence à courir à partir de la date précitée. L'entrée en vigueur de l'acte objet de l'approbation est suspendue pendant le délai de 20 jours précité et, en cas de requête, jusqu'à décision judiciaire définitive et exécutoire.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Joëlle Wernli

Juriste

Annexes

- *avenant (deux exemplaires originaux)*
- *copie de la publication dans la FAO*

Copie, avec copie des annexes

- *Préfète du district*

10 OCT. 2013

Copier: SIGNA
FAIG

AGCP

1 x original → archive
Hortel

RÈGLEMENT SUR LES TAXES, LOCATIONS ET ÉMOLUMENTS DE POLICE

AVENANT A L'ARTICLE 11


Article 11 Parcomètres (art. 65, al. 2 RPol)

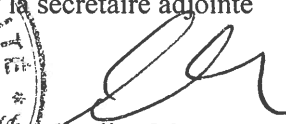
Le tarif des parcomètres placés sur le domaine public
sera, par heure, de


CHF 1.50 à CHF 2.50

Adopté par la Municipalité de Morges dans sa séance du 5 août 2013.



au nom de la Municipalité
le syndic la secrétaire adjointe


Vincent Jaques


Maryline Mayor



Approuvé par la Cheffe du Département de l'intérieur en date du 30 SEP. 2013



**ARRÊTÉ
de mise en vigueur**

170.50

du 2 octobre 2013

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Service juridique et législatif

arrête

Art. 1

¹ Les décrets ci-après du 2 juillet 2013, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 16 juillet 2013, entrent en vigueur le 1er octobre 2013 :

- décret du 2 juillet 2013 accordant un crédit d'investissement de CHF 1'210'000.- pour le renouvellement du système d'information du Centre d'édition de la CADEV (RI 172.11) ;
- décret du 2 juillet 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 7'550'000.- au crédit alloué par décret du 14 septembre 2010 pour le projet SIF, montant destiné au financement des ressources informatiques (développement, interfaces, intégration) (RI 600.00).

² Le décret du 2 juillet 2013 reconnaissant comme institution de prévoyance de droit public la Caisse intercommunale de pensions (CIP) (RSV 831.451), publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 16 juillet 2013, entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2013.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard .

V. Grandjean

Grand Conseil**Liste N° 1 des commissions nommées****N° 3 – septembre 2013**

(Année 2013 – 2014)

À sa séance du jeudi 26 septembre 2013, le Bureau du Grand Conseil a nommé les commissions suivantes:

1. (98) Exposé des motifs et projets de lois modifiant
 - la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou)
 - la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC)
 - la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
 - la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD) et
 - Projet de décret abrogeant le décret fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale et
- Projets de décrets modifiant
 - le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
 - le décret du 15 juin 2010 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) et
 - Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- assurant le "préfinancement routier" pour des projets communaux sur les routes cantonales en traversée de localité et
- Rapport du Conseil d'Etat au Grand-Conseil sur les motions :
 - André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ? (10_MOT_104)
 - Pierre Grandjean et consorts demandant de rééquilibrer les flux financiers entre le canton et les communes par le biais d'une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD (13_MOT_022)

- Nuria Gorrite et consorts - Pour une répartition plus équitable des moyens entre la Confédération, les cantons et les communes (11_MOT_143)

M^{mes} et MM. Michaël Buffat, Albert Chapalay, Jean-Marie Genton, Pierre Grandjean, Daniel Meienberger, Claudine Wyssa, Brigitte Crottaz, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Nicolas Rochat Fernandez, Eric Züger, Philippe Modoux, Jean-François Thuillard, Daniel Brélaz, Andreas Wüthrich, Régis Courdesse, Michele Mossi.

Lausanne, le 2 octobre 2013.

Secrétariat général du Grand Conseil

Tribunal cantonal**Chambre des avocats****DECISION**

La Chambre des avocats

a inscrit

au Registre cantonal vaudois des avocats:

- M^{me} Joanna AESCHLIMANN, avocate à Lausanne, avec effet au 2 octobre 2013.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Intérieur

La cheffe du Département de l'intérieur a approuvé, en date du 26 septembre 2013:

- le tarif des empiétements immobiliers et autres usages sur ou sous le domaine public de la **Commune de Lausanne**.

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; RSV 173.32).

Service des communes et du logement

La cheffe du Département de l'intérieur a approuvé, en date du 30 septembre 2013:

- l'avenant à l'article 11 du règlement sur les taxes, locations et émoluments de police de la **Commune de Morges**.

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; RSV 173.32).

Service des communes et du logement

Service du développement territorial**Publication de l'allocation de subvention****COMMUNE DE JORAT-MENTHUE**

Messieurs Alexandre et David Gavillet projettent l'agrandissement du rural N° ECA 2211 pour la création d'un fenil et d'une fosse à lisière de 900 m³. Déplacement de 2 silos à aliments existants. Pose de 1600 m² de panneaux solaires photovoltaïques en pan de toiture S/O des bâtiments existants et nouveau. Agrandissement. L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit de degré 3.

Considérant son utilité pour l'agriculture, cette réalisation bénéficie de subventions à titre "améliorations structurelles".

En conséquence de quoi, le Service du développement territorial procède à la présente publication, conformément à l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998.

Les observations que suscite ce projet doivent être adressées au Service du développement territorial pendant la durée de publication.

Service du développement territorial